



FOLIO 62

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE FARGES

ARRÈTE MUNICIPAL
N° 2025-066
Réglementant la circulation sur la
ROUTE FORESTIERE
Route du Col Du Sac

LA MAIRE DE FARGES,

ABROGER

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-223 du 27 juillet 1982 ;

ART 2025-066 FOLIO 62

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation de la route forestière dénommée Route du Col du Sac

Considérant que la circulation des véhicules, cyclistes ainsi que piétons sur la ROUTE FORESTIERE est de nature à :

- La dite route est considérablement détériorée entre la place de la Race et l'embranchement de la route forestière du Pays de Gex ;
- Détériorer la chaussée ;

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

Considérant le besoin d'une réglementation cohérente dans la commune et le besoin de regrouper tous les arrêtés réglementant ce domaine ;